



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2014
A 18H30 EN MAIRIE
COMPTE-RENDU RECTIFIE

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de :
Monsieur SOJKA David, procuration Madame LOGEZ Isabelle
Monsieur LEKEUX Jean-Paul, procuration Monsieur LUCAS Jean-Pierre
Madame LECLERC VOISIN Sophie, procuration Madame PRONNIER Chantal
Monsieur BONVARLET Olivier, procuration Monsieur CORBUT Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Obled Samuel secrétaire de séance.

Monsieur Obled est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Adoption des comptes-rendus des séances des 6 février et 18 mars 2014

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée ont des remarques vis-à-vis de ces comptes-rendus.

Les comptes-rendus ne sont pas adoptés avec cinq votes pour (Messieurs Fache, Lucas, Lekeux, Mesdames Pronnier, Leclercq Voisin) et vingt-deux abstentions.

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Debert Patrick a donné sa démission. En conséquence, Monsieur LEKEUX Jean-Paul est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

4. Délégations d'attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire invite Madame Traisnel à présenter ce rapport. Elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines des attributions de l'assemblée. Cette délégation présente un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration.

Ces attributions portent sur le fait :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après avoir entendu Madame Traisnel, Monsieur le Maire ajoute que ces délégations permettent aux services de fonctionner normalement.

Il ajoute qu'au niveau des limites, il propose pour le point 2 de limiter les augmentations à 2%.

Il soumet cette limite au vote. Cette limite est adoptée à l'unanimité avec trois abstentions (Mesdames Pronnier, Leclerc Voisin et Monsieur Fache).

Pour le point 3, Monsieur le Maire propose de limiter les emprunts à 150 000 €. Il soumet au vote cette limite.

Cette limite est adoptée à la majorité moins cinq abstentions (Mesdames Pronnier, Leclerc-Voisin, Messieurs Fache, Lucas et Lekeux).

Pour le point 15, il propose de limiter à 150 000 € la possibilité d'exercice du droit de préemption défini par le premier aliéna de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, et soumet au vote cette proposition.

Cette limite est adoptée à l'unanimité.

Pour le point 16, il propose de limiter à l'intervention en justice dans les cas de 150 000 € .

Adoption de la limite à l'unanimité.

Pour le point 17, Monsieur le Maire propose de limité à 50 000 € le règlement des dommages liés à un accident impliquant un véhicule municipal.

Adoption de la limite à l'unanimité.

Pour le point 20, Monsieur le Maire propose de limiter à 10 000 € le montant des lignes de trésorerie.

La limite est adoptée à la majorité (abstention de Monsieur Fache).

Pour le point 21, Monsieur le Maire propose de limiter le droit de préemption au titre de l'article L 214-1 à 150 000 €. Il soumet au vote cette proposition.

Monsieur Fache indique qu'il s'agit de la même question que la question 15.

Monsieur le Maire indique qu'une des lignes correspond aux préemptions d'une propriété et l'autre concerne les fonds commerciaux.

Adoption à l'unanimité de la limite.

Monsieur le Maire récapitule et propose de choisir les délégations effectivement confiées par le conseil municipal au Maire. Il propose de retenir les points 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, et le point 24. Il soumet au vote l'attribution des délégations énoncées.

Monsieur Fache demande s'il y a des points exclus.

Monsieur le Maire indique que des points sont effectivement exclus car il souhaite recueillir pour ces points l'avis du Conseil Municipal. Il soumet au vote ces délégations.

Les délégations d'attribution du Conseil Municipal proposées sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que lors de cette réunion, il n'est pas prévu d'adopter les indemnités des membres du conseil municipal. Ce point sera évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal, une fois que toutes les indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal et les indemnités proposées prendront en compte les indemnités versées par les autres organismes.

5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose de désigner des délégués dans les organismes extérieurs et il soumet au vote chaque proposition:

Organisme	Délégués	Candidat	Vote
CLECT	1 Titulaire	SURET Fabrice	Unanimité
SIVOM des Deux Cantons	2 Titulaires	OBLED Samuel BILLAUD Corinne	Unanimité Unanimité
SIZIAF	2 Titulaires	CASTELL Jean-François LECOMTE Jean-Marie	Unanimité Unanimité
SIAAAH	1 Titulaire	VERMUSE Isabelle	Unanimité
SEM SPAPA	1 Titulaire 1 Suppléant	LOGEZ Isabelle OBLED Samuel	Unanimité Unanimité
Communes Minières	1 Titulaire	DELPORTE Bernard	Unanimité
Relais Assistantes Maternelles du Bas Pays	1 Titulaire 2 Suppléants	HASBROUCK Mylène PAQUET Marie-Thérèse LOGEZ Isabelle	Unanimité Unanimité Unanimité
CIASFPA RADAM	2 Titulaires	DEL COURT Véronique PAQUET Marie-Thérèse	Unanimité Unanimité
SIADBP	2 Titulaires	SOJKA David DELPORTE Bernard/ FACHE Jean-Luc	Unanimité DELPORTE Bernard

	1 Suppléant	CORBUT Pierre	(majorité un vote contre M FACHE) Unanimité
SIPAL	1 Titulaire	Vote reportée commune pas concernée par la Lawe	
Agriculture	1 Titulaire	VERMUSE Isabelle	Majorité (une Abstention M FACHE)
CNAS	1 Titulaire	DELCOURT Véronique	Unanimité
FDE	1 Titulaire	CASTELL Jean-François	Majorité (abstention FACHE JL)

6. Mise en place des commissions et nomination des membres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vermuse pour présenter cette question relative à la formation des commissions municipales.

Après avoir écouté Madame Vermuse, Monsieur le Maire précise qu'il propose la constitution de 7 commissions qui sont la continuité des thèmes repris lors de la campagne et qui seront les lieux où les projets seront portés.

- Il annonce les commissions
- Finances et Economie locale
 - Travaux, Urbanisme, Environnement, Logement, cadre de vie et quartiers
 - Animation, sports, culture, jeunesse, éducation, associations
 - Information et communication
 - Sécurité, transport et accessibilité
 - Appels d'offres
 - Fêtes.

Il procède à un tour de table pour connaître les personnes intéressées par ces commissions, en rappelant que la composition doit refléter la composition de l'assemblée municipale.

Commission	Membres
Finances et Economie locale	Mesdames Pronnier, Leclerc-Voisin, Coulon, Paquet, Wattelier, Vermuse, Messieurs Lucas, Fache, Godsens, Delannoy, Lecomte, Suret, Lelong
Travaux, Urbanisme, Environnement, Logement, cadre de vie et quartiers	Mesdames Pronnier, Leclerc-Voisin, Hamelin, Coulon, Traisnel, Billaud, Delcourt, Logez, Wattelier, Vermuse, Messieurs Lucas, Fache, Godsens, Delannoy, Lecomte, Obled, Suret, Corbut, Lelong, Delporte

Animation, sports, culture, jeunesse, éducation, associations	Mesdames Pronnier, Hasbrouck, Hamelin, Coulon, Traisnel, Billaud, Delcourt, Logez, Wattelier, Vermuse, Messieurs Fache, Godsens, Lecomte, Bonvarlet, Lelong
Information et communication	Mesdames Hasbrouck, Coulon, Traisnel, Billaud, Delcourt, Wattelier, Vermuse, Pronnier, Leclerc-Voisin, Messieurs Godsens, Lecomte, Obled, Sojka, Bonvarlet, Corbut, Lelong, Lucas
Sécurité, transport et accessibilité	Mesdames Pronnier, Leclerc-Voisin, Coulon, Traisnel, Billaud, Delcourt, Paquet, Logez, Wattelier, Vermuse, Messieurs Fache, Godsens, Delannoy, Lecomte, Obled, Delporte, Suret, Bonvarlet, Corbut, Lelong, Sojka
Appels d'offres	Messieurs Castell, Fache, Lucas, Delannoy, Obled, Suret. Suppléants : Mesdames Pronnier, Leclerc-Voisin, Paquet, Messieurs Leconte, Lelong
Fêtes	Mesdames Pronnier, Hasbrouck, Hamelin, Coulon, Traisnel, Billaud, Logez, Wattelier, Vermuse, Messieurs Lucas, Godsens, Lecomte, Suret, Corbut, Bonvarlet, Sojka, Lelong.

Monsieur Fache souhaite connaître la différence entre animation et fêtes.

Monsieur le Maire indique que l'animation concerne l'animation jeunesse, les fêtes, les fêtes communales. Il ajoute que ces commissions existaient également dans la mandature précédente.

Monsieur Fache ajoute qu'avant, il y avait la commission des fêtes et le comité des fêtes.

Monsieur le Maire répond que le comité des fêtes est une association externe à la commune et la commission des fêtes est une instance issue du Conseil Municipal. Il s'agit bien de deux instances séparées.

Les commissions sont ainsi constituées à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque le recours auprès du Tribunal Administratif à propos du vingt-deuxième siège suite aux résultats donnés aux élections.

Monsieur Fache dit que le Tribunal Administratif a rendu sa réponse.

Monsieur le Maire indique que non. Lors d'un entretien téléphonique du 10, les services de la Préfecture informaient qu'ils ont trois mois pour décider.

Monsieur Fache indique qu'ils ont reçu le recommandé.

7. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales

Monsieur le Maire demande à Monsieur Lelong de présenter cette question. Après l'avoir entendu, il explique que le CCAS est une instance importante. Il souhaite qu'il soit un véritable organisme pour aider les violainois qui rencontrent des difficultés. C'est pour cela que plutôt que de désigner beaucoup de membres, il préfère une instance réduite à quatre sièges d'élus et quatre sièges issus du monde associatif. Il indique que lors de la réunion du soir même, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu. Il détaille les missions obligatoires et facultatives des CCAS.

Les orientations retenues sont :

- l'aide à la cantine,
- les bourses d'études,
- l'aide aux factures énergétiques,
- l'aide aux déplacements, notamment pour les courses,
- l'aide pour la pharmacie,
- la poursuite des actions de portage de livres à domicile,
- l'atelier équilibre,
- l'aide au maintien à domicile,
- l'organisation du Noël

et la création d'un guichet unique pour toutes les demandes sociales.

Ont été également proposé par Madame Pronnier : l'avance remboursable, et Monsieur Dupuich, lui, s'était proposé pour l'aide aux personnes en difficulté.

C'est pourquoi, il propose que seulement quatre membres de chaque parité soit nommés.

Le nombre de membres est adopté à la majorité (abstention de Madame Pronnier). Madame Pronnier fait remarquer que cela fait peu de membres.

8. Fixation des taux d'impositions pour 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Wattelier pour présenter ce rapport. Après avoir écouté Madame Wattelier, Monsieur Castell propose de maintenir le niveau de ces taxes.

Le maintien des taux est adopté à l'unanimité.

9. Rémunération du personnel des Centres d'Accueil et de Loisirs

Monsieur Le Maire demande à Madame Logez de présenter ce rapport. Après avoir complété en indiquant qu'il s'agit du décret du 29 mars 2007, que l'on met en application en 2014. Il indique que le point d'indice représente 4,23 €. Et que le maximum d'augmentation en points représente 7 points, soit 35 € environs.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

10. Bourses d'études aux Lycéens et étudiants de la Commune

Monsieur le Maire invite Madame Paquet à présenter ce rapport. Après l'avoir écouté, il précise que cette aide représente 18 870 € par an et soumet au vote la reconduction de cette aide.

Cette aide est reconduite à l'unanimité.

11. Communications du Maire

Décision	Objet	Titulaire	Montant
2014-0003 Du 17 février 2014	Bail d'un garage 19 place du Général de Gaulle	Monsieur JOLY Michel	40 €/mois

Monsieur Fache souhaite savoir par qui a été prise la décision.

Il est répondu qu'elle a été prise par le Maire prédécesseur.

Il souhaite savoir à compter de quand prend effet le bail.

Après lecture de la décision, Monsieur le Maire indique que ce bail cours à partir du 1^{er} mars 2014 pour une durée de un an.

12. Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

13. Information

Monsieur le Maire informe les membres que durant toute la campagne électorale il avait été annoncé que dès la promulgation des résultats des élections, un travail serait réalisé sur le dossier relatif au Centre Commercial Leclerc. Les gens du voyage sont à nouveau arrivés jeudi, une démarche a été faite pour qu'ils quittent le site. Le site a été sécurisé en accord avec Monsieur Prache, propriétaire des lieux.

Monsieur Prache a été rencontré mercredi. Il lui a été confirmé de la volonté de l'installation de ce commerce. L'ARS a été recontacté pour qu'un avis soit émis très rapidement sur ce dossier. L'avocat a été relancé. Ce dossier est très complexe, mais les avancées vous seront communiquées très prochainement.

Deux abonnements de téléphones portables au nom de la Mairie ont été supprimés.

Toutes les sollicitations ont obtenues une réponse.

Les services techniques ont été rencontrés afin de réorganiser leur fonctionnement. A ce sujet, Monsieur Lelong indique que beaucoup de choses sont restées sur le côté et laissées pour compte en laissant mourir l'équipe. Cette équipe a été reçue. Elle sera accompagnée, des tableaux de suivi seront mis en place.

Les droits et obligations ont été rappelés à chaque agent.

Les fils d'eau de la rue du Marais sont en cours de nettoyage. Pour la Cité de la Gare le nettoyage est terminé, la rue de Canteleu va être entreprise. Toutes les rues seront nettoyées. Les Jobs de printemps y seront consacrés. Monsieur Lelong ajoute qu'il en est de même pour le Hangar. Beaucoup de choses ont été évacuées à la déchetterie.

L'accueil de loisirs sans hébergement sera désormais facturé à la semaine.

Le contrat avec la poste a été cassé. L'Echo de Violaines sera distribué par l'équipe municipale. Cela représente 4 800 € d'économie pour la commune.

La bibliothèque, pour laquelle le projet d'agrandissement a été adopté avant les élections, pose problème. Le projet de 400 000 € d'investissement n'est pas subventionnable par le Conseil Général en raison de sa taille. En effet, pour obtenir les subventions, le site doit avoir parmi différents critères une surface équivalente à 0.07m² par habitant. Ce n'est pas le cas. L'alerte avait été donnée sur ce point par l'architecte et le personnel communal en charge de ce dossier. Le projet doit être validé dans les trois mois. L'architecte sera prochainement rencontré pour faire le point.

Monsieur le Maire évoque les tracts édités par l'équipe « Décidons Violaines Ensemble » diffusés dans les boîtes aux lettres des habitants. Ils stipulent que plus de 3 000 000 d'euros ont été laissés à l'issue du mandat précédent. Monsieur le Maire indique qu'il existe de nombreux dysfonctionnements au sein de la commune sur le plan budgétaire, du personnel. Aujourd'hui aucun personnel ne connaît ses dates de congés pour cet été. Un manque de suivi et de contrôle est constaté. Un audit patrimonial et budgétaire sera réalisé car la gestion de la commune n'est pas seulement financière. Tout sera contrôlé. Le personnel sera respecté.

Monsieur le Maire remercie Jean Pierre Lucas d'avoir assuré la mission qui lui avait été confiée lors de l'élection du Maire.

La séance est levée à 19H45.